

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-160. TRANSFERT COMPETENCES ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) :
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5 11°),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes et les statuts annexés de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes N°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des zones d'activités économiques,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif aux zones d'activités,

Considérant que suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence «développement économique» libellée comme suit: «Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Considérant que, par délibération n°2017-172 en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a déterminé, en l'absence de définition juridique des zones d'activités économiques et au regard de 4 critères objectifs, les espaces pouvant être qualifiés de zones d'activités. 11 zones d'activités ont ainsi été reconnues comme des zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que: [...] «*La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées*» [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert des zones d'activités ci-joint par 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant qu'à l'issue de l'évaluation des charges transférées selon la méthode légale, les charges de fonctionnement ont été évaluées à 70 740,60€ par an (section fonctionnement) et les charges de renouvellement à 31 578€ par an entre 2018 et 2027 (section d'investissement),

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après consultation de la Commission « Gérer » jeudi 2 novembre 2017,

Après avoir entendu Mme Céline VIOLLET, Adjointe au Maire, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de se charger de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

Rapport de CLECT en vue du transfert des zones d'activités communautaires

I) Contexte et repères juridiques applicables au transfert des zones d'activités

Les articles 64, 65 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») ont renforcé les compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2017. Les compétences sont élargies en matière de développement économique.

L'article L 5216-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) est modifié : Les actions de développement économique deviennent une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération, l'intérêt communautaire ayant été supprimé, rendant ainsi obligatoire le transfert, des communes aux EPCI, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) y compris les zones achevées.

Cette modification de la compétence économique a donné lieu à une adaptation des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2016, les nouveaux statuts étant rédigés comme suit :

« Article 6 - I - 1°) DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Afin de préparer au mieux ce transfert de compétences entre les communes du territoire et l'EPCI, la Communauté d'Agglomération de Saintes a fait appel au cabinet ESPELIA, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le transfert des zones d'activités.

II) Identification des zones sur le territoire

Afin d'identifier les zones d'activités du territoire, l'ensemble des espaces à vocation économique ont été recensés.

Ce recensement a été réalisé à partir de données du service développement économique de la Communauté d'Agglomération de Saintes et du relevé de l'ensemble des zones Ux (vocation économique) ou équivalent figurant dans les documents d'urbanisme (PLU ou Carte communale) communaux. Un questionnaire a également été envoyé à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes afin de vérifier et de compléter la liste des espaces économiques identifiés et de collecter plusieurs données les concernant.

Ainsi, 58 espaces à vocation économique ont pu être localisés, dont un était déjà une zone d'activité communautaire.

En l'absence de définition juridique des ZAE, les critères suivants, présentés lors du Comité de Pilotage du 9 décembre 2016 et de la double commission « Aménagement du territoire et Habitat » et « Développement Économique » du 17 janvier 2017, ont permis d'identifier les zones à transférer :

1. Une zone d'activité économique a une vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) ;
2. Une zone d'activité économique regroupe obligatoirement plusieurs entreprises ;
3. Une zone d'activité économique comporte des espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion), ce qui exclut les zones privées ;
4. Une zone d'activité économique est composée d'espaces publics cohérents d'un point de vue aménagement et gestion, ce qui exclut les espaces économiques formant une petite impasse le long d'un axe de desserte majeur (non spécifiquement dédié à la desserte d'entreprises).

Ces critères ont été validés par le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 septembre 2017.

Suite à l'analyse de l'ensemble des espaces économiques existants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il s'avère que 11 zones répondent à ces critères cumulatifs.

Liste des zones transférées à la CDA :

Communes	Zones identifiées
BURIE	ZA LE PARC
CHANIERS	ZA LES BRANDES
	ZA LES NATTIERS
CORME ROYAL	ZA LES CHAMPS BREUILLET
Fontcouverte	ZA LA SAUZAIE
LES GONDS	ZA LES CHENES
MONTILS	ZA LE FIEF PICAUD
PISANY	ZA LES MARRONNIERS
SAINT GEORGES DES COTEAUX / SAINTES	ZA LA BOBINERIE
SAINTES	ZA L'ORMEAU DE PIED
	ZA LES CHARRIERS

Ces 11 zones d'activité économique sont des zones dont l'aménagement est achevé et donc il reste très peu de foncier cessible.

III) Evaluation des charges transférées

A) Cadre juridique applicable à l'évaluation des charges transférées

Les dispositions de l'article 1609 NONIES C du Code Général des Impôts (CGI) sont applicables au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT).

Concernant les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, l'article 1609 NONIES C offre la possibilité de deux méthodes de transfert des charges :

- La **méthode dite « légale »** qui permet de transférer, sur la base des budgets ou comptes administratifs, les coûts de réalisation ou d'acquisition ou, en tant que de besoin, les coûts de renouvellement de l'équipement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien liées. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le ratio annualisé défini par commune est ainsi déduit de l'AC avant transfert. Sur la base du rapport de CLECT, remis au plus tard neuf mois à compter de la date du transfert, ces nouvelles AC doivent être approuvées à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.
- La **méthode dite « dérogatoire »** : le CGI laisse également la possibilité aux EPCI et aux communes de fixer « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ». Sur la base des conclusions du rapport de CLECT, les AC dérogatoires doivent être approuvées à la majorité des 2/3 du CC et à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Les conclusions du rapport de CLECT doivent donc être transmises au plus tard aux communes et à l'EPCI, neuf mois à compter de la date du transfert, soit dans le cas présent avant le 30 septembre 2017. Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de CLECT pour délibérer sur l'approbation des AC.

B) La méthode d'évaluation proposée

L'évaluation des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien, animation des zones d'activités économiques » à travers l'analyse des budgets communaux et des comptes administratifs a posé des difficultés en termes de sources. En effet, les zones étant toutes achevées, les communes n'ont pas ou plus de budget annexe dédié. Le coût spécifique de fonctionnement des zones est alors globalisé dans les coûts d'entretien globaux des communes.

De ce fait, les communes ont été consultées pour affiner le périmètre des zones et des équipements à transférer lors de rencontres organisées entre chaque commune et les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Lors de ces rencontres, les méthodes de calcul des charges ont également été évoquées ainsi que leurs montants estimés. Ainsi, en l'absence de budgets annexes dédiés aux zones, les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'AMO ESPELIA ont travaillé avec les communes pour définir une

base de reconstitution des coûts annuels d'entretien et de renouvellement des équipements (ratios de coût d'entretien). Ces ratios ont été présentés aux communes concernées par le transfert.

Suite à cette concertation, les ratios ont été affinés pour prendre en considération les remarques des communes.

Une réunion a ensuite été organisée pour réunir l'ensemble des communes concernées autour de ces questions.

Suite à cette concertation avec les communes concernées par le transfert, la CLECT propose de travailler ce transfert financier selon la méthode dite « légale ».

Synthèse de la concertation avec les communes et du travail en commission :

- Fin septembre 2016 : envoi de questionnaires aux communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes (pour identification des zones à transférer).
- 9 décembre 2016 : rencontre des services de la Ville de Saintes par l'AMO ESPELIA (accompagnement pour le remplissage des questionnaires).
- 17 janvier 2017 : Commission double « Aménagement du territoire et Habitat » et « Développement Économique » (identification des zones à transférer, méthodologie de transfert).
- Mars 2017 : rencontre de chaque commune concernée par le transfert par les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes (périmètre des zones transférées, calcul des charges, état des zones).
- 9 mai 2017 : réunion de l'ensemble des communes concernées par le transfert (calcul des charges).

C) Les recettes transférées

1. Les recettes de fonctionnement

Néant

2. Les recettes de commercialisation (cessions foncières)

Le patrimoine foncier public communal des ZAE est mis à disposition de l'EPCI (voirie, espaces verts...). Toutefois, pour les biens classés dans le domaine privé et destinés à être vendus à un tiers, l'actif foncier devra faire l'objet d'une cession en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération de Saintes en amont de toute cession.

Il ne reste que peu de foncier cessible dans les zones d'activités retenues. En effet certains terrains restants à commercialiser sont situés dans des zones anciennes et semblent délicats à vendre en raison de leur taille (résidu de parcelle), de l'état de sols, et des risques importants de fouilles archéologiques.

D) Les dépenses non liées à un équipement

1. Transfert de personnel

Néant

2. Transfert de contrat

Néant

E) Les dépenses liées à un équipement

1. Les dépenses d'acquisition

La mise à disposition à titre gratuit des équipements est le principe qui s'applique pour leur transfert des communes à l'EPCI (article L1321-1 du CGCT).

2. Les dépenses d'entretien

Présentation des ratios utilisés par équipement :

Équipement à entretenir	Unité	Ratio (€)
Éclairage		
Entretien des points lumineux	/foyer	22
Consommation des points lumineux	/foyer	44
Espaces verts		
Entretien classique des espaces verts engazonnés	/m ² d'espaces verts	1,5
Entretien espaces plantés	/m ² d'espaces verts	2
Entretien haies	/ml de haie	1,5
Entretien massif	/m ² de massif	1,5
Voiries (dont accotements enherbés)		
Balayage	/ml de voie	0,3
Entretien des voiries	/m ² de chaussée	0,4
Accotements - Trottoirs "perméables"	/m ² d'accotement perméable	0,2
Accotements - Trottoirs "imperméables"	/m ² d'accotement béton et enrobé	0,4
Signalétique	/affiche	5,5

Les contrats conclus pour la fourniture d'électricité devront être transférés à la Communauté d'Agglomération ; à défaut de possibilité d'individualisation, il sera travaillé avec les communes concernées une convention de partage des frais.

Tableau récapitulatif des dépenses d'entretien par Commune :

Commune	Total (€/an) entretien
Pisany	2 258,90 €
Les Gonds	3 223,00 €
Fontcouverte	2 055,50 €
Montils	742,50 €
Corme-Royal	2 200,00 €
Chaniers	1 469,75 €
Burie	1 394,00 €
Saint-Georges-des-Coteaux	2 211,80 €
Saintes	70 740,60 €

3. Les dépenses de renouvellement

Présentation des ratios utilisés pour les dépenses de renouvellement des équipements :

Voirie - Renouvellement	Unité	€/m2
Renouvellement bicouche et tricouche	/m ² de chaussée	0,4
Renouvellement enrobé	/m ² de chaussée	0,8

Sur la base des différents linéaires définis conjointement par les services communaux et communautaires, les charges de renouvellement annuelles ont été arrêtés pour chaque commune aux sommes ci-dessous.

Pour ces charges de renouvellement, il fut convenu avec les communes qu'elles seront imputées par la CDA sur une Attribution de compensation d'investissement comme le permet la Loi de Finances de 2016. Ainsi les communes verseront ces sommes en dépenses de leur section d'investissement. Par ailleurs, il fut également convenu que ce versement se terminerai lors de l'exercice budgétaire 2027.

Commune	Total (€/an) renouvellement
Pisany	1 740,80 €
Les Gonds	2 416,00 €
Fontcouverte	1 280,00 €
Montils	580,00 €
Corme-Royal	1 464,00 €
Chaniers	1 552,00 €
Burie	1 436,00 €
Saint-Georges-des-Coteaux	1 274,40 €
Saintes	31 578,00 €

Décision CLECT du 25-09-2017 :

Rapport adopté par 16 voix pour
 6 abstentions
 1 voix contre

Typologie d'entretien	U	ZA Marronniers (Pisany)		ZA Les Chênes (Les Gonds)		ZA La Sauzale (Fontcouverte)		ZA La Sauzale (Fontcouverte)		ZA Fief Picaud (Montlis)		ZA Champs Breuillet (Corme Royale)		
		Ratio (€)	U	€/an	U	€/an	U	€/an	U	€/an	U	€/an	U	€/an
Entretien des points lumineux		22	15	330,00 €	12	264,00 €	5	110,00 €	5	110,00 €	10	220,00 €	10	220,00 €
Consommation des points lumineux		44	15	660,00 €	12	528,00 €	5	330,00 €	5	330,00 €	10	440,00 €	10	440,00 €
Eclairage				990,00 €		782,00 €		330,00 €		330,00 €		660,00 €		660,00 €
Entretien classique des espaces verts engazonnés		1,5	30	45,00 €	580	870,00 €	600	900,00 €	0	- €	360	540,00 €	0	- €
Entretien espaces plantés		2	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Entretien haies		1,5	0	- €	5	7,50 €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Entretien massif		1,5	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Arbres sur trottoirs		33	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Espaces verts				45,00 €		877,50 €		900,00 €		- €		540,00 €		540,00 €
Balayege		0,3	400	120,00 €	545	163,50 €	320	96,00 €	145	43,50 €	305	91,50 €	305	91,50 €
Entretien des voiries		0,4	2 176	870,40 €	3 020	1 208,00 €	1 600	640,00 €	725	290,00 €	1 830	732,00 €	1 830	732,00 €
Accotements - Trottoirs "perméables"		0,2	0	- €	470	94,00 €	180	36,00 €	368	73,50 €	570	114,00 €	570	114,00 €
Accotements - Trottoirs "impermeables"		0,4	570	228,00 €	230	88,00 €	120	48,00 €	0	- €	143	57,00 €	143	57,00 €
Signalétique		5,5	1	5,50 €	1	5,50 €	1	5,50 €	1	5,50 €	1	5,50 €	1	5,50 €
Voies (dont acc. enherbés)				1 223,90 €		1 533,50 €		825,50 €		412,50 €		1 000,00 €		1 000,00 €
Renouvellement bicouche et tricolore		0,4		- €		- €		- €		- €		- €		- €
Renouvellement enrobé		0,8	2 176	1 740,80 €	3 020	2 416,00 €	1 600	1 280,00 €	725	580,00 €	1 830	1 464,00 €	1 830	1 464,00 €
Voie - Renouvellement				1 740,80 €		2 416,00 €		1 280,00 €		580,00 €		1 064,00 €		1 064,00 €
Basin eaux pluviales		non transféré												
Basin défense incendie														
Espaces verts pluviaux (fossés + noues)		non transféré	1020		975		980		0		0		0	
Basins														
Marchés - Frais d'entretien														
Total (€/an) entretien				2 258,90 €		3 229,00 €		2 055,50 €		749,50 €		2 200,00 €		2 200,00 €
Total (€/an) entretien + renouvellement				3 989,70 €		5 639,00 €		3 335,50 €		1 325,50 €		3 664,00 €		3 664,00 €

Typologie d'entretien	U	ZA les Nettiers (Chantiers)		ZA les Brandes (Chantiers)		ZA le Parc (Buire)		ZA Parc des Charriers (Saintes)		ZA l'Ormeau de Pied (Saintes)		
		Ratio (€)	U	€/an	U	€/an	U	€/an	U	€/an	U	€/an
Entretien des points lumineux		22	1	22,00 €	1	176,00 €	8	176,00 €	50	6 250,00 €	72	6 250,00 €
Consommation des points lumineux		44	1	44,00 €	1	352,00 €	8	528,00 €	50	6 920,00 €	72	6 920,00 €
Eclairage				66,00 €		416,25 €		528,00 €		14 141,25 €		6 750,00 €
Entretien classique des espaces verts engazonnés		1,5	50	75,00 €	278	416,25 €	0	- €	9 428	14 141,25 €	450	675,00 €
Entretien espaces plantés		2	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	7 440	14 880,00 €
Entretien haies		1,5	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	30	45,00 €
Entretien massif		1,5	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Arbres sur trottoirs		33	0	- €	2	- €	0	- €	55	1 815,00 €	53	1 749,00 €
Espaces verts				75,00 €		416,25 €		15 956,25 €		17 349,00 €		17 349,00 €
Balayege		0,3	110	33,00 €	125	37,50 €	315	94,50 €	2 535	760,50 €	3 075	922,50 €
Entretien des voiries		0,4	880	352,00 €	1 060	424,00 €	1 795	718,00 €	16 595	6 638,00 €	22 203	8 881,00 €
Accotements - Trottoirs "perméables"		0,2	0	- €	0	- €	240	48,00 €	5 625	1 125,00 €	14 901	2 980,25 €
Accotements - Trottoirs "impermeables"		0,4	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	5 233	2 093,00 €
Signalétique		5,5	1	5,50 €	1	5,50 €	1	5,50 €	8	44,00 €	10	55,00 €
Voies (dont acc. enherbés)				385,00 €		461,50 €		866,00 €		8 567,50 €		14 931,75 €
Renouvellement bicouche et tricolore		0,4		- €		- €		- €		- €		- €
Renouvellement enrobé		0,8	880	704,00 €	1 060	848,00 €	1 795	1 436,00 €	16 595	13 276,00 €	22 203	17 762,00 €
Voie - Renouvellement				704,00 €		848,00 €		1 436,00 €		13 276,00 €		17 762,00 €
Basin eaux pluviales		non transféré										
Basin défense incendie		non transféré										
Espaces verts pluviaux (fossés + noues)												
Basins												
Marchés - Frais d'entretien												
Total (€/an) entretien				575,00 €		943,75 €		1 394,00 €		31 443,75 €		38 535,75 €
Total (€/an) entretien + renouvellement				704,00 €		848,00 €		1 436,00 €		13 276,00 €		17 762,00 €
Total (€/an) entretien + renouvellement				1 280,00 €		1 791,75 €		2 830,00 €		44 719,75 €		56 297,75 €

Typologie d'entretien	ZA la Bobinerie (St Georges des Coteaux / Saintes)		ZA la Bobinerie (Saintes)		ZA la Bobinerie (Saintes)	
	U	Ratio (€)	U	€/an	U	€/an
Entretien des points lumineux		22	5	110,00 €	0	- €
Consommation des points lumineux		44	5	220,00 €	0	- €
Eclairage				390,00 €		
Entretien classique des espaces verts engazonnés		1,5	806	1 209,00 €	130	195,00 €
Entretien espaces plantés		2	0	- €	0	- €
Entretien haies		1,5	160	240,00 €	130	195,00 €
Entretien massif		1,5	0	- €	0	- €
Arbres sur trottoirs		33	0	- €	0	- €
Espaces verts				1 449,00 €		390,00 €
Balayage		0,3	445	133,50 €	145	43,50 €
Entretien des voiries		0,4	2 268	907,20 €	675	270,00 €
Accotements - Trottoirs "perméables"		0,2	551	110,20 €	288	57,60 €
Accotements - Trottoirs "imperméables"		0,4	80	32,00 €	0	- €
Signalétique		5,5	2	11,00 €	0	- €
Voies (dent acc. emherbiés)		0,4		- €		- €
Renouvellement bicouche et tricoche		0,8	2 268	1 814,40 €	675	540,00 €
Renouvellement enrobé				1 814,40 €		540,00 €
Voirie - Renouvellement		non transféré				
Basin eaux pluviales						
Basin défense incendie		non transféré				
Espaces verts pluviaux (fosses + noues)						
Marchés - Frais d'entretien						
Total (€/an) entretien				2 972,90 €		765,10 €
Total (€/an) renouvellement				1 274,40 €		540,00 €
Total (€/an) entretien + renouvellement				4 247,30 €		1 305,10 €

Typologie d'entretien	ZA la Bobinerie (St Georges des Coteaux / Saintes)		ZA la Bobinerie (Saintes)		ZA la Bobinerie (Saintes)	
	U	Ratio (€)	U	€/an	U	€/an
Entretien des points lumineux		22	5	110,00 €	0	- €
Consommation des points lumineux		44	5	220,00 €	0	- €
Eclairage				390,00 €		
Entretien classique des espaces verts engazonnés		1,5	806	1 209,00 €	130	195,00 €
Entretien espaces plantés		2	0	- €	0	- €
Entretien haies		1,5	160	240,00 €	130	195,00 €
Entretien massif		1,5	0	- €	0	- €
Arbres sur trottoirs		33	0	- €	0	- €
Espaces verts				1 449,00 €		390,00 €
Balayage		0,3	445	133,50 €	145	43,50 €
Entretien des voiries		0,4	2 268	907,20 €	675	270,00 €
Accotements - Trottoirs "perméables"		0,2	551	110,20 €	288	57,60 €
Accotements - Trottoirs "imperméables"		0,4	80	32,00 €	0	- €
Signalétique		5,5	2	11,00 €	0	- €
Voies (dent acc. emherbiés)		0,4		- €		- €
Renouvellement bicouche et tricoche		0,8	2 268	1 814,40 €	675	540,00 €
Renouvellement enrobé				1 814,40 €		540,00 €
Voirie - Renouvellement		non transféré				
Basin eaux pluviales						
Basin défense incendie		non transféré				
Espaces verts pluviaux (fosses + noues)						
Marchés - Frais d'entretien						
Total (€/an) entretien				2 972,90 €		765,10 €
Total (€/an) renouvellement				1 274,40 €		540,00 €
Total (€/an) entretien + renouvellement				4 247,30 €		1 305,10 €

Commune	Pisany	Les Gonds	Fontcouverte	Montils	Corme-Royal	Chaniers	Burle	Saint-Georges-des-Coteaux	Saintes
Total (€/an) entretien	2 258,90 €	3 223,00 €	2 055,50 €	742,50 €	2 200,00 €	1 469,75 €	1 394,00 €	2 211,80 €	70 740,60 €
Total (€/an) renouvellement	1 740,90 €	2 416,00 €	1 280,00 €	580,00 €	1 464,00 €	1 552,00 €	1 436,00 €	1 274,40 €	31 578,00 €
Total (€/an) entretien + renouvellement	3 999,70 €	5 639,00 €	3 335,50 €	1 322,50 €	3 664,00 €	3 021,75 €	2 830,00 €	3 486,20 €	102 318,60 €

Commune	Total (€/an) entretien
Pisany	2 258,90 €
Les Gonds	3 223,00 €
Fontcouverte	2 055,50 €
Montils	742,50 €
Corme-Royal	2 200,00 €
Chaniers	1 469,75 €
Burle	1 394,00 €
Saint-Georges-des-Coteaux	2 211,80 €
Saintes	70 740,60 €

Commune	Total (€/an) renouvellement
Pisany	1 740,80 €
Les Gonds	2 416,00 €
Fontcouverte	1 280,00 €
Montils	580,00 €
Corme-Royal	1 464,00 €
Chaniers	1 552,00 €
Burle	1 436,00 €
Saint-Georges-des-Coteaux	1 274,40 €
Saintes	31 578,00 €